

COMITE DES BOUCHES-DU-RHONE
Commission de Discipline

Dossier N°4 - 2017-2018

Objet : Incidents survenus lors de la rencontre N°100 en D2SEM
Opposant Martigues Sport à Basket Club Gransois le 14/01/2018

Vu les articles 601, 609 et 612 des règlements généraux, vu l'article 71 du règlement du Comité des Bouches-du-Rhône,

Après étude des différents rapports,

- Attendu que le joueur BERNARDI Luc licence VT870049 de BC Gransois aurait insulté gravement et à plusieurs reprises Madame, l'Arbitre de la rencontre, puis l'aurait bousculé (coup d'épaule) en continuant de l'insulter grossièrement
- Attendu que le joueur BERNARDI Luc licence VT870049 de BC Gransois expulsé du terrain par une D2 serait revenu dans les gradins, après un passage au vestiaire
- Attendu que le joueur BERNARDI Luc licence VT870049 de BC Gransois prié de sortir du gymnase aurait continué à insulter l'arbitre, obligeant un spectateur à intervenir pour que la rencontre puisse continuer,
- Attendu que le joueur BERNARDI Luc licence VT870049 de BC Gransois aurait aussi provoqué le spectateur lui demandant d'aller régler leurs comptes dehors, entraînant ainsi un début de bagarre,
- Attendu que le joueur BERNARDI Luc licence VT870049 de BC Gransois, convoqué s'est excusé et n'a pas pu assister aux délibérations
- Attendu que le joueur BERNARDI Luc licence VT870049 de BC Gransois, s'étant déjà illustré quelques années auparavant, en discipline pour les mêmes motifs,
- 1 avertissement au délégué du club organisateur Martigues Sport, Mr Escoda Lucas n° de licence VT980191, délégué aux officiels, pour défaut de protection de l'arbitre et début de bagarre

La Commission de Discipline du Comité Départemental de Basket des Bouches-du-Rhône, en application des règlements précités, inflige :

1 an de suspension ferme et 1 avec sursis le joueur BERNARDI Luc licence VT870049 de BC Gransois pour menaces de coups et insultes graves sur l'arbitre de la rencontre, pour la période allant 14/01/2018 au 14/01/2019 inclus

D'autre part, les groupements sportifs de Martigues Sport et BC Gransois doivent s'acquitter chacun du versement d'un montant de 75,00 € (soixante et quinze €) correspondant aux frais occasionnés par la procédure disciplinaire, somme à verser à la Trésorerie du Comité des Bouches-du-Rhône dans un délai de 8 jours après l'expiration du délai d'appel.

Mesdames, MURAT, MOHAMED et SEGUIN, Messieurs RASTELLO et SEGUIN ont pris part aux délibérations.

DECISION ENTERINEE PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE QUI S'EST REUNIE
LE 29 JANVIER 2018.

A l'issue de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 637, contre un droit de cautionnement de 304,90 euros (trois cent quatre euros et quatre-vingt-dix cents).